

ARRETE PORTANT APPROBATION
DU SCHEMA D' AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE L' AUTOMNE

Le Préfet de l' Oise
Chevalier de la Légion d' Honneur

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU le code de l' environnement articles L 212-3 à L 212-6,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l' article 5 de la loi susvisée et relatif aux schémas d' aménagement et de gestion d' eaux,

VU l' arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 1996 fixant le périmètre du SAGE de l' Automne,

VU l' arrêté inter-préfectoral du 28 mai 1996 portant constitution de la Commission Locale de l' Eau du bassin de l' Automne,

VU le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 par le Préfet, Coordonnateur de Bassin,

VU le projet de SAGE de l' Automne approuvé le 15 novembre 2000 par la Commission Locale de l' eau du bassin de l' Automne,

VU la consultation de communes et organismes visés à l' article 6 du décret précité,

VU les avis recueillis,

VU la délibération CB 02.03 du 25 juin 2002 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis sur le projet de SAGE de l' Automne,

VU les avis recueillis lors de la mise à disposition conformément à l' article 7 du décret susvisé du public dans les mairies des communes concernées par le S.A.G.E. du 28 février 2003 au 28 avril 2003 ;

VU l' avis définitif émis par la Commission Locale de l' Eau le 22 octobre 2003,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRESENT

Article 1er : Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Automne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Les communes concernées en tout ou partie par le bassin versant de l'Automne sont :

Pour le département de l'Aisne

COYOLLES, HARAMONT, LARGNY SUR AUTOMNE, VILLERS COTTERETS.

Pour le département de l'Oise

AUGER SAINT VINCENT, BETHANCOURT EN VALOIS, BETHISY SAINT MARTIN, BETHISY SAINT PIERRE, BOISSY FRESNOY, BONNEUIL EN VALOIS, CREPY EN VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY LE LUAT, FRESNOY LA RIVIERE, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, LEVIGNEN, MORIENVAL, NERY, ORMOY VILLERS, ORROUY, PEROY LES GOMBRIES, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROUVILLE, RUSSY BEMONT, SAINT SAUVEUR, SAINT VAAST DE LONGMONT, SAINTINES, SERY MAGNEVAL, TRUMILLY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERBERIE, VERSIGNY, VEZ.

Article 3 : Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux définit dans le bassin versant de l'Automne la politique de préservation des écosystèmes aquatiques, de développement et de protection de la ressource en eau en vue de satisfaire un certain nombre d'usages.

Ce document constitue un cadre engageant dans ces domaines l'action de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées ainsi qu'aux Sous-Préfectures de SOISSONS et SENLIS pendant une durée de un mois.

Un avis sera inséré, par les soins des Préfectures, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SOISSONS, Messieurs et Mesdames les Maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau

Messieurs les Responsables des Missions Inter Services de l'Eau de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à LAON le 16 DEC. 2003

Fait à BEAUVAIS, le 16 décembre 2003

LE PREFET DE L' AISNE,

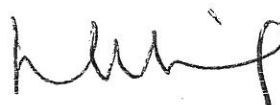
Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général,



Monsieur le Préfet

LE PREFET DE L'OISE,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Régis BORIUS